

N° 137-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PSLA

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 Du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 Du code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

CONSIDERANT l'importance de proposer une offre de santé la plus large possible aux habitants du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDERANT les activités de santé identifiées dans le projet de santé du P.S.L.A de Pont-Audemer

Décide de louer aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer :

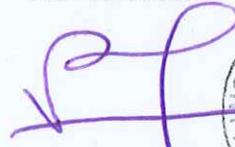
- Monsieur DUONG (médecin) / Surface totale louée y compris parties communes : 44 m² environ, loyer mensuel de 353 €
- Madame GERMAIN (diététicienne) / Surface totale louée y compris parties communes : 36 m² environ, loyer mensuel de 158 € (base 2 jours/semaine) puis un loyer mensuel de 237 € (base 3 jours/semaine)
- Monsieur BACIU (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €
- Madame DAMOC (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221110-137-AU
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

- Madame Layla HAKI (Psychologue) / Surface totale louée y compris parties communes : 21m² environ, loyer mensuel de 131 € pour une présence de 3 jours par semaine
- Monsieur Youri GERMAIN (Psychologue) / Surface totale louée y compris parties communes : 21m² environ, loyer mensuel de 44 € pour une présence de 1 jour par semaine

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2022

Le Président



Francis COUREL

